

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 19 juin 2008 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth

Brigitte Bolduc, représentante de Lac Poulin

Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René

Robert Joly, représentant de Saint-Martin

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Bernard Rodrigue, représentant de Saint-Philibert

Marc Grenier, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Nicole Lambert, représentante de Sainte-Aurélie

Paul Joly, représentant de La Guadeloupe

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Éric Lachance, président et représentant de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3696-08

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Robert Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants:

11.5 Mandat à Raymond Chabot – Ressources humaines

et en retirant l'item :

11.4 Offre de services de Tremblay, Bois, Mignault, Lemay.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3697-08

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2008

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 22 mai 2008 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 19 juin 2008;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de mai 2008;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mai 2008 selon les données fournies par l'entrepreneur.

RÉSOLUTION NO: 3698-08

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-800302 à #C-800370 inclusivement de même que les chèques #C-280186 à #C-280241 inclusivement pour un déboursé total de 525 172.11\$.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Moi, Elzéar Dupuis, administrateur à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis pour acceptation lors d'une prochaine réunion de ce conseil, un règlement ayant pour objet d'adopter le budget nécessaire à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour l'exercice financier 2009.

Je donne également par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement lors de l'assemblée où il sera adopté.

RÉSOLUTION NO: 3699-08

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale rembourse 4.66\$ par sortie ou 0.41\$ le kilomètre parcouru aux employés et administrateurs qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leur fonction, et ce, depuis l'adoption de la résolution #2661-02 adoptée le 23 mai 2002;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le prix d'un litre d'essence sans plomb se détaille au dessus de 1.30\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le taux relatif au remboursement des frais de déplacements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Joly
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE pour fin de calcul mensuel, la Régie Intermunicipale utilise la publication produite par la Régie de l'énergie du Québec en date du premier jour ouvrable de chaque mois, et établi pour la région 12 : Chaudière-Appalaches, secteur de Saint-Georges, le tout selon l'indicateur quotidien du coût d'acquisition de l'essence ordinaire;

QU'en fonction de cet indicateur, le taux de remboursement par kilomètre parcouru se fera comme suit :

<u>Indicateur/litre</u>	<u>Taux/kilomètre</u>
de 0.00\$ à 1.10\$	0.40\$
de 1.11\$ à 1.20\$	0.41\$
de 1.21\$ à 1.30\$	0.42\$
de 1.31\$ à 1.40\$	0.43\$
de 1.41\$ à 1.50\$	0.44\$
de 1.51\$ à 1.60\$	0.45\$
de 1.61\$ à 1.70\$	0.46\$
de 1.71\$ à 1.80\$	0.47\$
de 1.81\$ à 1.90\$	0.48\$
de 1.91\$ à 2.00\$	0.49\$

Nonobstant ce qui précède, un employé et/ou un administrateur qui utilise son véhicule automobile pour les fins de la Régie Intermunicipale se verra allouer un montant minimum de \$5.00 par sortie;

De plus, le taux remboursé sera majoré de 25% si le véhicule utilisé tire une remorque.

Que pour fin d'application, la présente résolution entrera en vigueur le 1er juillet 2008.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3700-08

ÉCHANGE GODET 0.9 VERGES

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a acheté le 20 mars 2008 par sa résolution #3654-08 un tracteur neuf avec divers équipements dont deux (2) godets;

CONSIDÉRANT qu'après utilisation, un godet de 1.4 verges cubes serait plus adapté aux besoins de la Régie que celui de 0.9 verges cubes;

CONSIDÉRANT que Monsieur Maxim Bolduc représentant du Garage Oscar Brochu Inc. demande 500.00\$ plus taxes pour effectuer l'échange;

CONSIDÉRANT qu'il reste au budget prévu les argents nécessaires si ce conseil accepte de procéder à l'échange;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte, après avoir obtenu toute l'information demandée, de procéder à l'échange selon les conditions énumérées dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3701-08

MANDAT À MABAREX

CONSIDÉRANT que la Régie envisage des travaux majeurs à son système de traitement des eaux de lixiviation, afin de rendre les rejets conformes aux politiques gouvernementales;

CONSIDÉRANT que Mabarex, firme spécialisée dans le traitement des eaux, a développé une technique afin de rendre conforme ces rejets;

CONSIDÉRANT que Mabarex désire obtenir un mandat de consultation technique dans notre dossier, et ce, en complémentarité au mandat accordé par la Régie à André Simard et Associés (rés. 3541-07 adoptée le 31 mai 2007);

CONSIDÉRANT que les coûts demandés sont de l'ordre de 5 000.00\$ plus taxes, plus les frais reliés à une campagne d'échantillonnage si besoin;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Mabarex le mandat sollicité pour une somme de 5 000.00\$ plus taxes payable à même le surplus accumulé de la Régie;

QUE Monsieur Éric Lachance, président et Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie tous documents jugés utiles afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Lettre datée du 15 mai 2008 – Emploi été Canada versera à la Régie 1 020.00\$ en subvention pour l'embauche d'un étudiant à l'été 2008;
- Lettre datée du 03 juin 2008 de Véolia avisant la Régie d'une hausse variant entre 2.50% et 9.50% des coûts de transport et cela en relation avec les hausses des coûts du diesel;
- Rés. 2008-06-126 de la municipalité de La Guadeloupe avisant la Régie de leur intérêt à s'inscrire au programme de financement pour la récupération des matières recyclables générées hors foyer.

RÉSOLUTION NO: 3702-08

RENCONTRE AVEC L'ENTREPRENEUR

- CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur chargé d'effectuer la collecte des matières recyclables sur le territoire, Services Sanitaires Denis Fortier Inc. représenté par Messieurs Denis et Steve Fortier ont été rencontrés le 08 mai 2008 en rapport avec sa demande d'ajustement du contrat, suite à la hausse des prix des produits pétroliers (diesel);
- CONSIDÉRANT** qu'une offre avait été déposée à l'entrepreneur en rapport avec ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que l'offre déposée avait comme prix-plancher 0.80\$ le litre, conformément à l'article 29.1 addendum numéro 4 du devis;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Luc Rondeau de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. a transmis le 04 juin 2008 à Monsieur Éric Lachance, président une proposition d'ajustement du contrat avec comme prix plancher 0.6234\$ le litre;
- CONSIDÉRANT** que les membres de ce conseil ne sont pas d'accord avec la proposition déposée par l'entrepreneur;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie propose à l'entrepreneur une dernière rencontre afin de trouver un terrain d'entente dans ce dossier;

QUE si les parties ne peuvent s'entendre suite à cette rencontre, la Régie fera trancher le litige par un arbitre, tel que stipulé à l'article 13, page D-12 du devis.

ADOPTÉE

À 20:05 heures, le huis clos est demandé et il est levé à 20 :30 heures.

RÉSOLUTION NO: 3703-08

POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

- CONSIDÉRANT** que le comité ressources humaines négocie présentement avec les employés les conditions de travail effectives à compter du 01 janvier 2009;
- CONSIDÉRANT** que ce comité désire s'adjoindre, si besoin il y a, les services spécialisés offerts par Raymond Chabot, ressources humaines;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Joly
APPUYÉ par Monsieur Régis Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil n'accorde pas au comité ressources humaines la permission d'avoir recours à des firmes spécialisées si besoin il y a;

QU'une vérification des conditions de travail des employés oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles dans Chaudière-Appalaches soient effectuée par le secrétaire-trésorier de la Régie;

QUE ce conseil autorise ce comité à négocier cette politique de travail à l'intérieur d'une marge globale de 2.5% toutes augmentations confondues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3704-08

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 20h37.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ÉRIC LACHANCE

ROGER TURCOTTE